

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **COVID 19 – LA VILLE À VOS CÔTÉS**

Pendant le déconfinement aussi, la Ville d'Annecy organise chaque jour les conditions de maintien du service public, répond aux besoins des usagers et des acteurs de la lutte contre le Covid-19, et s'engage en faveur des acteurs économiques impactés.

#### **Second tour des élections municipales : des règles sanitaires adaptées**

Pour la tenue du scrutin du second tour des élections municipales, des règles sanitaires particulières seront appliquées afin de garantir des conditions de vote optimales.

##### Les règles mises en place :

- Le port du masque sera obligatoire. Un masque chirurgical sera fourni à tout électeur qui n'en aurait pas,
- Des files d'attente séparées seront constituées pour les personnes âgées et/ou fragiles afin de leur permettre de voter en priorité,
- La carte d'électeurs ne sera pas demandée ni tamponnée. Il n'y aura pas d'établissement d'attestation aux bureaux de renseignements.
- Les électeurs seront invités à émarger avec leur propre stylo de couleur bleue ou noire. Chaque bureau de vote sera néanmoins doté d'un stock de stylos. Après chaque utilisation, ils seront rassemblés pour être désinfectés,
- Pour prévenir les situations de promiscuité au sein des bureaux de vote, le nombre d'électeurs présents simultanément sera limité.

#### **Vous serez absent le 28 juin, Votez par procuration !**

Un électeur absent le jour d'une élection peut voter *par procuration*. L'électeur absent choisit une personne qui vote à sa place. Il est possible de donner procuration à toute personne inscrite sur la liste électorale de la commune nouvelle d'Annecy. Ainsi un électeur de Cran-Gevrier peut donner procuration à un électeur de Seynod et un électeur de Seynod à un électeur d'Annecy-le-Vieux... En raison de la crise sanitaire, pour cette élection, le vote par procuration a été largement simplifié.

#### • **Elections du 28 juin, ce qui change.**

- Les procurations établies pour le second tour du 22 mars restent valables pour le 28 juin. Il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé.
- Les mandataires peuvent être porteurs de deux procurations établies en France, au lieu d'une en temps normal.
- Les personnes qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration.
- De façon pérenne, les électeurs n'ont plus à justifier la raison de leur procuration et peuvent dorénavant faire établir une procuration auprès d'un officier ou agent de police judiciaire, ou leur délégué, dans les lieux accueillant du public définis par arrêté préfectoral.

#### • **Comment donner procuration ?**

Les demandes de procuration sont à établir dans les commissariats de police nationale, gendarmeries ou au Tribunal d'instance, suffisamment tôt pour que les justificatifs aient le temps d'être transmis aux services municipaux.

L'électeur a la possibilité de remplir le formulaire de procuration en ligne ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) et de l'imprimer afin de le remettre en mains propres. Il peut aussi remplir le formulaire à la main lors de son déplacement à la gendarmerie, au commissariat de police nationale ou au Tribunal d'instance. Une pièce d'identité sera demandée.

- **Le jour des élections**

L'électeur qui doit voter à la place de l'électeur absent ne reçoit aucun document. C'est à l'électeur qui lui a donné procuration de l'informer du fait qu'il devra voter à sa place et du numéro de son bureau de vote.

Le jour du vote, l'électeur mandataire de la procuration doit avoir sa propre pièce d'identité, se présenter au bureau de vote de l'électeur qui donne procuration et voter au nom de ce dernier en respectant les mêmes règles que les autres électeurs.

## **Fête de la musique**

Si à l'occasion de la Fête de la musique la Ville d'Annecy ne met pas de scène à disposition des groupes, les bars et restaurants proposeront musique et festivité, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. La Ville d'Annecy souhaite aux amateurs de musique une belle soirée en terrasse et les appelle à respecter le sommeil des riverains dès minuit.

## **La Ville s'engage auprès des restaurants et bars pour faciliter l'exploitation en terrasse des commerces**

L'exploitation des bars et restaurants, dans le respect des règles sanitaires imposées par l'Etat, nécessite l'ouverture et souvent l'extension des terrasses des commerçants. Dans bien des cas, les bars et restaurants ne disposent pas de la place suffisante au droit de leur commerce.

La Ville avait lancé début juin un questionnaire auprès des commerçants pour qu'ils puissent auto évaluer leur situation et leur besoin.

Elle permet donc l'installation « d'espaces de terrasses » sur des places ou placettes, dans le respect des règles sanitaires.

Certains secteurs et des zones de stationnement vont être investis par des terrasses déportées durant toute la saison estivale. Les terrasses existantes pourront être agrandies sur des espaces mitoyens (avec l'accord des voisins), dans le respect des accès privés.

Les modalités d'occupation du domaine public sont fixées par arrêtés municipaux pour produire le moins de gêne à la circulation des véhicules et des piétons, éviter l'usage anarchique des lieux. En permettant l'exploitation de ces nouveaux lieux qui pourront être installés et exploités de 8h à 1h du matin (fin de service à 0h30), la Ville souhaite faciliter la reprise d'activité de ces lieux de vie.

## **Informations de la SIBRA**

Dès le lundi 22 juin, il sera de nouveau possible d'acheter son ticket « unité » à bord des bus, sous certaines conditions.

Afin de garantir la protection de tous, et pour éviter la manipulation de monnaie, les voyageurs devront impérativement faire l'appoint (1,50€) pour acheter leur ticket « unité » auprès du conducteur. Il n'y aura aucun rendu de monnaie.

Rappel des autres solutions pour se procurer son titre de transport :

- E-Ticket et carnets de 10 E-Tickets (Jeune, Adulte et Corail) et Pass 7 jours et 24h sont disponibles dans l'appli Sibra,

# ANNECY

- Carnets de 10 tickets (jeune, Adultes et Corail), pass 7 jours et 24h ainsi que les abonnements sont disponibles sur la boutique en ligne [www.sibra.fr](http://www.sibra.fr), à l'Espace Sibra et chez les dépositaires (bureaux de tabac).

Consultez les informations concernant le coronavirus Covid-19 sur [www.annecy.fr](http://www.annecy.fr)

La vidéo du jour sur la chaîne You Tube de la Ville : « Les musées d'Annecy rouvrent leurs portes à tous les publics ».

Si vous souhaitez revoir les différentes vidéos de la Ville d'Annecy :

[www.annecy.fr](http://www.annecy.fr)

Facebook : [facebook.com/VilleAnnecy/](https://www.facebook.com/VilleAnnecy/)

You tube : <https://www.youtube.com/Villeannecy>

**La Ville d'Annecy vous remercie de continuer à appliquer les gestes barrière.**

**Ensemble, faisons bloc contre le Coronavirus !**